

AVIS N° 2007-08
du 19 juin 2007
relatif à la stratégie régionale
pour la biodiversité en Ile-de-France

**Présenté au nom de la Commission de l'agriculture, de
l'environnement et de la ruralité**

par Madame Micheline Bernard-Harlaut

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L332.1 et suivants ainsi que R.332-30 et suivants ;
- la délibération n°CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- les précédents avis du CESR relatifs :
 - à la révision du SDRIF (P. Moulié - décembre 2004, juin et octobre 2006, février 2007),
 - aux espaces naturels et agricoles (J. Regnault, avril 2006),
 - à la densification (L. Dumont-Fouya, mars 2007) ;
- la délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile de France ;
- la lettre de saisine adressée le 10 mai 2007 par le Président du Conseil régional au Président du CESR, et le rapport au Conseil régional CR 45-07 du 14 juin 2007 relatif à la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France.

ENTENDU :

- l'exposé de Mme Micheline Bernard-Harlaut au nom de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité du CESR ;

CONSIDERANT :

- que la disparition des espèces s'accélère à un rythme inquiétant au niveau mondial ;
- que les Etats ont adopté en 1992 la convention internationale sur la diversité biologique ;
- que, suite au sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, la France a décidé l'élaboration d'une stratégie nationale de la biodiversité ;
- que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a conféré aux Régions de nouvelles compétences en matière de gestion du patrimoine naturel ;

- que, suite à la délibération CR n° 30-06 du octobre 2006, le Conseil régional d'Ile-de-France peut désormais, en fonction de cette nouvelle compétence, créer des réserves naturelles régionales après avoir recueilli, après consultation du Préfet de région, l'accord du ou des propriétaires, l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ainsi que des communes concernées ;
- que, par délibération CR n° 42-03 du 25 septembre 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France a approuvé la « charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels » au travers de laquelle il s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie partagée de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel comprenant un règlement d'attribution de ses aides destinées aux acteurs régionaux, tant publics qu'associatifs, pour soutenir la mise en œuvre des actions inscrites dans cette charte ;
- que la Région Ile de France s'est engagée, en septembre 2006, au travers de la délibération CP 06-716, à protéger la biodiversité en adhérant à l'Union mondiale pour la Nature et au compte à rebours 2010 ;
- que le Code de l'environnement associe les Régions à l'inventaire du patrimoine naturel national terrestre ;
- que le Code de l'environnement par son article L.411-5 III, institue dans chaque région un conseil scientifique régional du patrimoine naturel qui peut être saisi par le Préfet de région ou le Président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et la conservation du patrimoine naturel ;
- que la Région Ile-de-France a déjà engagé et subventionné plusieurs inventaires régionaux selon des programmes pluriannuels avec le Muséum d'Histoire Naturelle, le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien, le Centre National de la Recherche Scientifique et les principales associations naturalistes et que ces inventaires sont appelés à constituer le socle d'un futur observatoire de la biodiversité ;
- que la Région Ile de France a arrêté en Février 2007 le projet de SDRIF dont l'un des cinq objectifs est la préservation, la restauration et la valorisation des ressources naturelles ;
- que le projet de délibération inclus dans le rapport n° CR 45-07 relatif à la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France propose :
 - la mise en œuvre de 10 plans d'action sur les propriétés régionales ainsi que dans les domaines d'intervention de la Région,
 - de modifier le règlement d'attribution des aides régionales adoptée par la délibération CR 42-03 du 25 septembre 2003,
 - d'adopter un contrat financier ainsi qu'un contrat d'objectif types,
 - de poursuivre les inventaires locaux et régionaux sur la flore, la faune et les écosystèmes régionaux,
 - de présenter un bilan annuel de la stratégie à la commission environnement et aux commissions concernées pas les plans d'actions ainsi qu'au Forum régional des acteurs de la biodiversité ;

EMET L'AVIS SUIVANT

Article 1 : L'intérêt de préserver la biodiversité.

Le CESR note tout d'abord avec satisfaction l'intérêt manifesté par la Région pour la biodiversité.

Sachant que la qualité de la biodiversité a un impact direct sur la qualité de vie des hommes, le CESR réaffirme avec force l'intérêt et la nécessité de sa préservation, voire de son enrichissement, dans toute l'Ile-de-France, y compris en zone dense, tel que souligné par la Charte régionale de la biodiversité adoptée le 25 septembre 2003 par le Conseil régional. Il rappelle de nouveau (cf. avis CESR n° 2006-10 relatif aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel) le rôle que peuvent jouer la faune et la flore comme indicateurs de qualité de l'environnement (air, eau, sols en particulier).

Le CESR approuve les objectifs proposés par l'Exécutif dans son rapport sur la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile de France et visant à répondre aux grands enjeux suivants :

- stopper l'érosion de la biodiversité d'ici 2010,
- reconquérir des espaces naturels en faveur de la biodiversité,
- créer les conditions du retour de certaines espèces emblématiques,
- valoriser le patrimoine naturel d'Ile-de-France,
- permettre le bon fonctionnement des écosystèmes,
- compléter la connaissance sur les espèces et habitats en Ile-de-France en poursuivant les inventaires locaux et régionaux sur la flore, la faune et les écosystèmes régionaux.

Article 2 : Pour une définition claire de la démarche à suivre.

Le CESR fait observer que la problématique de la préservation de la biodiversité doit être clairement identifiée afin d'éviter toute interprétation qui irait à l'encontre du but recherché.

Conscient des nombreuses menaces qui pèsent sur cette dernière, tel que l'étalement urbain qui participe à la destruction des milieux de vie de différentes espèces animales et végétales, le CESR insiste sur l'urgence des mesures à mettre en œuvre pour limiter les effets de la biodiversité.

D'une manière générale, le CESR considère qu'une bonne démarche de préservation de la biodiversité doit s'efforcer de concilier les trois axes du développement durable – le social, l'économique et l'environnemental – en associant l'ensemble des acteurs concernés.

Cette démarche implique une réflexion au préalable sur l'évaluation économique de la biodiversité: combien l'Homme est-il prêt à payer, économiquement et socialement, pour maintenir une richesse qui n'est généralement pas prise en compte par l'économie classique ? Que conserver et selon quel critère ?

Article 3 : Agir sur l'ensemble du territoire régional.

Il en résulte qu'une démarche efficace de préservation de la biodiversité ne saurait se limiter à la sanctuarisation de quelques territoires ruraux mais doit s'efforcer de faire en sorte que l'ensemble des activités humaines puisse se développer, dans la mesure du possible, en harmonie avec l'environnement, sur la totalité des espaces du territoire régional, qu'ils soient ruraux ou urbains.

Parce que les pays européens se sont engagés pour l'arrêt de la perte de la biodiversité (UICN) d'ici 2010, et parce que le programme des Nations Unies propose de créer les conditions et les incitations pour la conservation de la biodiversité au niveau local, il semble évident que l'enjeu planétaire doit se décliner au plus proche du terrain.

A ce titre, le CESR estime que la Région est une entité administrative et politique pertinente pour agir et coordonner les actions en faveur de la préservation de la biodiversité en Ile-de-France, en partenariat avec les acteurs locaux.

Ceci n'empêche pas que la réalité des continuités géographiques, géologiques et biologiques nécessite aussi une réflexion et des actions communes sur l'ensemble du Bassin parisien.

Le CESR note que le projet de SDRIF définit les continuités biologiques nécessaires entre les différents pôles de la biodiversité en Ile-de-France. Ces continuités à préserver ou à développer sont à prendre en considération, en partenariat avec les régions voisines et en tenant compte des autres exigences de l'aménagement du territoire.

Article 4 : Pour une organisation efficace de la préservation de la biodiversité.

4.1) Pour de justes diagnostics fondés sur une connaissance scientifique précise obtenue grâce à la bonne coordination des acteurs.

Sachant que la complexité et la diversité des sujets à traiter dans le domaine de la biodiversité exigent une bonne connaissance scientifique ne pouvant être obtenue qu'au travers d'une coordination efficace et évaluée entre scientifiques et décideurs, le CESR manifeste le souhait que soit trouvé le moyen de mettre en œuvre cette coordination.

Le CESR souligne à ce titre l'importance des diagnostics écologiques et des inventaires régionaux grâce auxquels une vision globale des problèmes de la biodiversité en Ile-de-France peut être obtenue et des programmes de recherche et d'action ensuite menés.

Il lui paraît notamment indispensable d'établir un inventaire régional des menaces pesant sur la biodiversité en Ile-de-France qui permettra ensuite de prendre les initiatives nécessaires.

Quoi qu'il en soit, la préservation de la biodiversité ne saurait se résumer à l'inventaire et à la conservation de l'existant, le monde du vivant n'étant pas figé mais en perpétuelle évolution.

4.2) Le rôle prépondérant du suivi et de l'évaluation

Le CESR estime que l'efficacité de la stratégie proposée par l'Exécutif régional en faveur de la préservation de la biodiversité dépendra en grande partie de la réalité de la mise en oeuvre du SDRIF. A ce titre, le suivi du SDRIF sera l'outil essentiel qui permettra la prise en compte de cette stratégie régionale par les politiques locales.

4.3) L'enjeu essentiel de la sensibilisation du public.

Pour être efficace il sera nécessaire que l'enjeu de la stratégie régionale de biodiversité soit clairement perçu par tous. Ceci nécessitera une collaboration continue entre les différents acteurs (services de l'Etat, collectivités territoriales, associations, chercheurs, entreprises...) qui ont un rôle primordial de relais à jouer. Ils devront, pour ce faire, pouvoir disposer d'une vue d'ensemble globalisante et didactique des différents plans et schémas d'aménagement.

Le CESR souligne à ce titre l'importance de l'enjeu des modes de sensibilisation et de communication en direction des acteurs locaux et de la population. Il considère qu'en ce domaine il sera particulièrement nécessaire d'engager des formes de communication dynamiques prenant en compte la qualité des messages et leur diffusion.

Le CESR demande que soit mis en évidence l'intérêt économique induit, directement ou non, par la préservation de la biodiversité (santé, emplois, loisirs, tourisme...).

Le CESR insiste sur l'importance de la formation et de l'information des personnels techniques municipaux et autres acteurs de terrain dans le domaine de la biodiversité.

Il considère que ces formations doivent faire partie intégrante des plans de formation, notamment dans les CFA et lycées agricoles.

La formation continue constitue un atout essentiel. Il est donc important d'apporter un appui aux communes pour aider les élus et les employés municipaux à mieux prendre en compte le maintien de la biodiversité dans la gestion de leur espace, à l'image de ce que fait Aqvi-Brie pour la protection de l'eau.

Le CESR souligne le rôle des associations environnementales et de consommateurs, dont les missions sont à la fois d'attirer l'attention des décideurs, de provoquer le débat et de servir d'aiguillon.

Article 5 : Les missions et statuts de la future Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité

Le CESR s'interroge sur les futures missions de l'Agence Régionale pour la Nature et la Biodiversité ainsi que sur ses relations notamment avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) et l'ARENE. Il souhaite que ces missions soient clairement définies afin que cette agence devienne une véritable structure d'échanges contribuant à faire de l'Ile-de-France une éco-région.

Il demande que cette nouvelle agence permette notamment une réelle coordination entre les différents organismes existants afin d'éviter les doublons.

Il demande que les futurs statuts de cette agence fassent l'objet d'une concertation avec tous les acteurs concernés, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Il demande à y être représenté.

Article 6 : Conclusion.

En conclusion, le CESR réitère son intérêt pour la mise en oeuvre d'une stratégie régionale pour la préservation de la biodiversité appelée à concrétiser les orientations déjà proposées dans la « Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels ».

Il souligne la difficulté d'une telle mise en oeuvre qui requiert des moyens et une réelle participation comprise et active, non seulement des acteurs locaux mais aussi de l'ensemble des Franciliens.

Il insiste sur l'importance du suivi et de l'évaluation des actions menées. Il approuve à ce titre la proposition figurant à l'article 5 du projet de délibération du Conseil régional de mettre en oeuvre une évaluation annuelle de la stratégie régionale pour la biodiversité et de réaliser un bilan annuel des aides accordées par la Région.

Pour ce qui est de l'attribution des subventions, il souhaite que soient privilégiées les expériences innovantes et celles reproductibles dans d'autres parties du territoire francilien.

